



# Finistère

## LOCATIONS DE VACANCES ET CHAMBRES D'HÔTES



Les Guides techniques  
du Comité départemental du tourisme







# SOMMAIRE

- 04 ■ Définition**
  - Les critères de rentabilité**
    - L'investissement
    - La situation géographique
    - Le niveau de confort
    - La qualité de la prestation
- 05 ■ Les aides financières**
  - Le cadre juridique**
    - Loueur professionnel ou non professionnel ?
    - Quel régime appliquer ?
- 07 ■ Le cadre fiscal**
  - La déclaration d'activité
  - La taxe professionnelle
  - La taxe d'habitation
  - La T.V.A.
  - Les autres impôts, taxes et contributions
- 08 ■ Les devoirs et droits du loueurs**
  - Les devoirs
    - Établir un contrat
    - Garantir la location
  - Les droits
    - Demander des garanties
  - Percevoir un loyer
- 09 ■ Les contraintes de l'activité**
  - La disponibilité avant la location
  - La disponibilité pendant la location
  - La disponibilité après la location
  - Comment faire connaître la location ?**
    - La promotion et la commercialisation
      - La promotion
      - La pré-commercialisation
      - La commercialisation
- 10 ■ Comment apporter une garantie au client ?**
  - Le classement
  - Les labels
  - Les agences immobilières
- 11 ■ Les chambres d'hôtes ou chambres chez l'habitant**
  - Les déclarations obligatoires
  - Les normes de sécurité
  - La communication des tarifs
  - Les tables d'hôtes
  - La garantie à la clientèle
- 13 ■ Adresses et contacts utiles**
- 14 ■ Notes**

*Ce document a pour objet d'apporter les principales informations aux personnes qui souhaitent exercer une activité de loueur en location de vacances ou en chambre d'hôtes.*

*Toutes informations complémentaires pourront être obtenues auprès des différents interlocuteurs cités.*



## Définition

Les locations de vacances ou meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la

journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile (la durée maximale étant de douze semaines).

(arrêté ministériel du 28/12/76)

## Les critères de rentabilité

Les éléments principaux à prendre en considération dans une étude de rentabilité sont le montant de l'investissement, la situation géographique, la capacité d'accueil et le niveau de confort.

### L'investissement

Le niveau de rentabilité d'un équipement dépendra logiquement de l'importance de l'autofinancement et du taux de l'emprunt. Il dépendra également de l'état initial du bâti qui

déterminera l'importance et le montant des travaux à réaliser. Il dépendra enfin de l'investissement personnel du propriétaire.

### La situation géographique

Le potentiel touristique de la région où se situe l'hébergement représente une donnée essentielle en termes de rentabilité. Toutes les observations montrent que la proximité de la mer a un pouvoir attractif indéniable sur la clientèle. Ainsi, plus un hébergement est proche du littoral, plus son taux de remplissage pourra être important.

Ce potentiel touristique se traduit également par les capacités de la région à proposer des activités d'animation et des services. Les hébergements qui ne bénéficient pas de ce pouvoir d'attraction du littoral peuvent pallier ce handicap en proposant des activités et des équipements de loisirs complémentaires pour en faire de véritables mini-pôles touristiques.

### Le niveau de confort

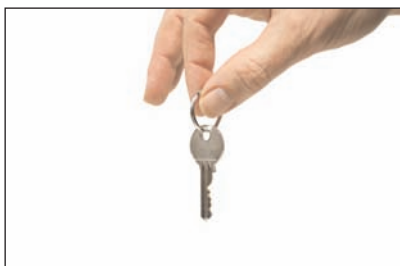
L'évolution des clientèles des locations de vacances et chambres a également déterminé une progression des exigences en matière de prestations. Il apparaît que le niveau de confort y est déterminant. En effet, le client n'accepte plus d'être moins confortablement logé en vacances

que chez lui. Enfin, la notion de caractère, l'authenticité du cadre et le respect de l'architecture traditionnelle des bâtiments correspondent à une demande croissante d'authenticité culturelle.

### La qualité de la prestation

Outre la situation, la préservation du caractère et le niveau de confort d'une location, la qualité de la prestation sera déterminante. L'accueil téléphonique, la clarté et la précision des contrats et des descriptifs, le rapport qualité-prix, l'accueil à l'arrivée, la qualité de l'environnement, la propreté, la tarification des charges annexes, le traitement des éventuelles réclamations devront contribuer à la satisfaction des vacanciers.

La réussite dépend aussi du dynamisme de la promotion (insertion, cartes et dépliants), de la relation avec les acteurs locaux du tourisme (offices de tourisme, restaurateurs...) et de la bonne connaissance de la région. Le vacancier peut être amené à allonger ou à renouveler son séjour s'il se sent bien accueilli et bien renseigné sur les richesses touristiques de la région.



© HANS SLEGGERS - FOTOLIA



## Les aides financières

### Contacts

- Comité départemental du tourisme du Finistère
- Conseil général :  
Direction du Développement Économique et International (DDEI)
- Pays Touristiques

Afin de soutenir les porteurs de projets dans leur démarche, les collectivités territoriales mettent en oeuvre des programmes d'aide à l'hébergement touristique.

Sous certaines conditions et sous réserve de l'obtention du label Clévacances ou Gîtes de France, il est possible de solliciter auprès du Conseil général une aide à la création voire à la modernisation d'une location (les aides ne concernent pas les chambres).

Les aides sont calculées en pourcentage de l'investissement immobilier réalisé.

La démarche est la suivante :

- demander un dossier à la direction du développement économique et international (DDEI) du Conseil général
- évaluer le montant des travaux à réaliser
- adresser le dossier complété pour instruction aux services des collectivités concernées.

Avant toute démarche, il est nécessaire de solliciter l'intervention du pays touristique du secteur concerné pour la réalisation et la présentation finale du dossier.

À noter que le Conseil général du Finistère attribue un complément d'aide pour permettre l'accessibilité des locations aux personnes handicapées.

## Le cadre juridique

La location de meublé est un acte de commerce. Il n'y a cependant pas obligation pour un loueur de meublés de s'inscrire au registre du commerce et des sociétés dès lors que l'activité dégage un revenu annuel inférieur à

23 000 euros. Le loueur est alors considéré comme loueur non professionnel.

Si l'activité dégage un revenu supérieur à 23 000 euros, le loueur est alors considéré comme professionnel.

### Loueur professionnel ou non professionnel ?

Montant des recettes de la location	Inscrit au registre du commerce et des sociétés	Non inscrit au registre du commerce et des sociétés
Revenus de la location inférieurs aux autres revenus et inférieurs ou égaux à 23 000 €	Non professionnel	Non professionnel
Revenus de la location supérieurs aux autres revenus et inférieurs ou égaux à 23 000 €	Professionnel	Non professionnel
Revenus de la location supérieurs à 23000€	Professionnel	Non professionnel

### Quel régime appliquer ?

Loueur non professionnel	Loueur professionnel
<b>MICRO-BIC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes inférieures ou égales à 76300€ HT = <b>MICRO-BIC</b></li> <li>• Recettes comprises entre 76300 € HT et 763000 € HT = <b>REGIME REEL SIMPLIFIE</b></li> <li>• Recettes supérieures à 763000€ HT = <b>REGIME REEL</b></li> </ul>



## Contacts

- Mairie

A noter que toute activité de chambres d'hôtes doit faire l'objet d'une déclaration en mairie depuis le 4 août 2007.

### L'accessibilité aux personnes handicapées

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées détermine la prise en compte des quatre types de handicap : moteur, mental, visuel, auditif, lors de créations de maisons individuelles à destination de location.

La prise en compte de l'accessibilité lors de la création d'une location débute systématiquement par l'élaboration d'un document d'urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux).

Les interlocuteurs sont la Mairie de la commune où se situe le projet.

Le service instructeur sera la Mairie si elle souhaite en exercer la compétence ou la DDE si la Mairie lui a délégué cette compétence.

Dans le cadre de la création d'une location plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

#### ■ 1 Création d'un bâtiment neuf

Il sera considéré comme une résidence secondaire. Un permis de construire est obligatoire. L'accessibilité est obligatoire.

Quand les travaux sont suivis par un architecte, celui-ci est réputé connaître la loi et la prendre en compte dans les plans.

À l'issue des travaux, l'architecte doit présenter au Maire (autorité ayant délivré le permis), une attestation de conformité aux règles d'accessibilité. Cette attestation sera rédigée par un architecte indépendant du projet ou par un organisme agréé de contrôle technique du bâtiment, pour un coût avoisinant 150 euros

#### ■ 2 Rénovation d'un bâtiment ancien

Dès lors qu'il y a demande de permis, la procédure est la même que pour un bâtiment neuf.

Si les contraintes architecturales ne permettent pas l'accessibilité, il est nécessaire de faire une demande de dérogation à joindre à la demande de permis de construire. Cette demande sera transmise pour examen par la Mairie à la DDE.

S'il n'y a pas d'intervention sur l'extérieur du bâtiment (aménagement intérieurs uniquement) ou si ces travaux sont minimes et nécessitent uniquement une autorisation de travaux, la Mairie transmet cette demande d'autorisation à la DDE mais il n'y a pas obligation d'accessibilité.



## Le cadre fiscal

### Contacts

- Centre des Impôts
- Site web du Ministère des Finances : [www.minefi.gouv.fr/bretagne/html/pro/actu/meuble/index.htm](http://www.minefi.gouv.fr/bretagne/html/pro/actu/meuble/index.htm)

### La déclaration d'activité

Elle doit être déposée dans les 15 jours :

- pour les loueurs non professionnels et non inscrits au registre du commerce : au centre des impôts,
- pour les loueurs inscrits au registre du commerce : à la chambre de commerce et d'industrie.

### La taxe professionnelle

Les locations y sont généralement assujetties, sauf dans deux cas :

- Location occasionnelle d'une partie de l'habitation personnelle du loueur
- Location de locaux compris dans l'habitation personnelle, bénéficiant d'un label, consentie à la semaine et pour une durée limitée à 12 semaines par an.

Sauf délibération contraire de la collectivité locale du lieu de la location, les locaux spécialement aménagés pour la location sont toujours assujettis.

### La taxe d'habitation

Le loueur est imposable sur les locaux loués quand ils constituent son habitation personnelle. Le loueur n'est pas imposable pour les locaux spécialement aménagés pour la location.

### La T.V.A.

Les locations sont exonérées de TVA à l'exception des prestations hôtelières depuis le 01/01/91. Pour être assujetti à TVA, il faut à la fois la localisation et la réalisation de trois prestations au moins parmi les quatre suivantes :

- petit déjeuner
- nettoyage régulier des locaux
- fourniture de linge de maison
- réception de la clientèle.

La franchise en base de la TVA peut s'appliquer quand le chiffre d'affaires est inférieur à 76 300 euros (article 293B du Code Général des Impôts).

L'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés n'est plus exigée depuis le 01/01/2003 pour devenir redevable de la TVA.

### Les autres impôts, taxes et contributions

- L'impôt sur les bénéfices commerciaux
- L'impôt sur les plus values
- Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, 2% social)
- La contribution sur les revenus locatifs
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- L'impôt de solidarité sur la fortune.



© MORAD HEGUI - FOTOLIA



## Les devoirs et droits du loueur

### Les devoirs

#### Établir un contrat :

Tout acte de location doit être matérialisé par un contrat et l'envoi d'un descriptif.

- Le contrat permet de préciser les conditions de la location (dates du séjour, prix, nombre de personnes...) et les conditions éventuelles de résiliation. Il doit être signé par les deux parties.
- L'état descriptif précise les caractéristiques de la location (situation géographique, espace privatif, environnement, surface...).

Ces deux documents doivent obligatoirement être adressés au client pour signature afin de concrétiser l'accord de location.

#### Garantir la location :

Le locataire doit être assuré que la location est en parfait état d'utilisation et qu'il n'existe pas de vice caché. La location doit être garantie par une assurance, au même titre qu'une habitation permanente.

### Les droits

#### Demander des garanties :

##### ■ Arrhes et acompte

Pour s'assurer du respect du contrat, la signature de celui-ci s'accompagne généralement du versement d'arrhes (entre 15% et 30% du montant total). Les arrhes constituent en quelque sorte un droit au dédit. Si le locataire se désiste, le propriétaire peut conserver les arrhes. Si le désistement provient du propriétaire, celui-ci doit rembourser les arrhes perçues et verser en plus une somme équivalente.

Le versement d'un acompte constitue un engagement formel. En cas de désistement, la partie qui aura fait défaut devra régler la totalité du montant prévu au contrat. L'acompte est moins utilisé en raison des engagements importants qu'il suppose.

##### ■ La caution

Il s'agit d'une somme supplémentaire versée par le locataire à son arrivée. La caution permet au propriétaire de se prémunir contre d'éventuelles dégradations occasionnées par le locataire durant le séjour. Pour limiter tout risque de dégradation, il est indispensable de réaliser un état des lieux à l'entrée et la sortie, signé des deux parties.

##### ■ L'assurance

Le locataire doit être couvert par une assurance villégiature. En règle générale, il s'agit d'une extension de son assurance habitation. La responsabilité du loueur en cas de sinistre étant fortement engagée, il est absolument nécessaire de souscrire une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle. Tous les assureurs ne garantissant pas la RCP, les AGF, partenaire de Clévacances mettent à disposition un contrat type négocié et élaboré sur mesure. Il s'agit cependant d'une prestation de services nullement obligatoire, la souscription d'une assurance relevant de l'entière et unique responsabilité du propriétaire.

### Percevoir un loyer

Le solde du loyer (loyer total moins les arrhes) est exigible à l'entrée dans la location.

Les charges complémentaires (électricité, eau...) seront réglées à la sortie sur justificatif (relevé de compteur à l'entrée et la sortie), si elles ont été prévues au contrat.



© COLINDA MCKIE - FOTOLIA



## Les contraintes de l'activité

### La disponibilité avant la location

L'activité locative suppose une disponibilité certaine avant la période de location car il s'agit de location directe. Il importe de répondre à toutes les sollicitations des clients, donc d'être

joignable en permanence et de disposer de son planning de réservations.

La qualité de l'accueil constitue un élément essentiel de la fidélisation de la clientèle.

### La disponibilité pendant la location

Le propriétaire se doit d'être présent à l'arrivée des clients, à leur départ. Il doit également pouvoir être joint en cas de problème dans la location.

### La disponibilité après la location

Au départ des clients, le propriétaire doit s'assurer que la location est en parfait état de propreté pour accueillir les prochains clients.

Pour cette raison, l'heure de départ est généralement fixée vers 10 h et l'heure d'arrivée vers 16 h.

À noter que les agences immobilières déchargent totalement les propriétaires de ces contraintes.

## Comment faire connaître la location ?

### Contacts

- Comité départemental du tourisme
- Gîtes de France
- Agences immobilières
- Pays touristiques
- Fédération départementale des offices de tourisme (FDOTSI)

### La promotion et la commercialisation

Il existe plusieurs niveaux de promotion et de mise en marché des hébergements locatifs. On peut les distinguer en trois grandes catégories : la promotion, la pré-commercialisation et la commercialisation.

#### La promotion :

Il s'agit de faire connaître les hébergements auprès de la clientèle, à partir d'éditions principalement diffusées sur les salons et par courrier, en réponse aux demandes. Ces actions sont généralement intégrées dans une démarche de promotion générale à différents niveaux : régional, départemental et local. Suivant ces différents niveaux, les acteurs de la promotion sont : le Comité régional du tourisme, le Comité départemental du tourisme, les "Gîtes de France", les structures intercommunales de développement et les offices de tourisme.

#### La pré-commercialisation :

Étape intermédiaire entre la promotion et la commercialisation, l'un des aspects de la pré-commercialisation consiste généralement en un suivi des disponibilités du parc d'hébergement et en une mise en relation entre le loueur et le client. L'autre aspect de la pré-commercialisation concerne la labellisation des hébergements qui, outre une garantie de qualité pour le client, propose au propriétaire un ensemble de conseils techniques permettant une adaptation du produit au marché.

Deux organismes assurent la labellisation des meublés en Finistère : le Comité départemental du tourisme pour le label "Clévacances" et les "Gîtes de France".

#### La commercialisation:

Il s'agit de l'acte de vente, réalisé à partir d'un service de réservation qui assure le contact avec le client et la conclusion de la vente. Ce rôle est tenu en Finistère par les agences immobilières qui pratiquent la location saisonnière et par le service réservation des "Gîtes de France".



## Comment apporter une garantie au client ?

### Contacts

- Comité départemental du tourisme
- Fédération départementale des offices de tourisme (FDOTSI)
- Gîtes de France
- Agences immobilières



Le client souhaite avant tout avoir une garantie sur la qualité de l'hébergement qui lui est proposé. Quatre opérateurs ont reçu l'agrément du Ministère du Tourisme pour assurer la qualification des locations de vacances :

- la fédération nationale Clévacances,
- la fédération nationale des Gîtes de France,

### Le classement

Le classement des meublés de tourisme est défini par un arrêté ministériel. Il atteste que le meublé répond à des normes précises (arrêté du 1 Avril 1997) concernant le bâtiment, les équipements et qu'il est exempt de nuisances. Un meublé classé est vérifié tous les cinq ans.

### Les labels

Deux labels existent en Finistère : Clévacances et Gîtes de France. Ils reprennent les normes du classement tout en présentant des exigences supérieures notamment en matière de confort, décoration et environnement.

Ils constituent une assurance supplémentaire pour le client qui peut se retourner vers les organismes départementaux en cas de litige.

Ils fournissent également les différents documents et conseils permettant la location. Les locations Clévacances sont vérifiées tous les trois ans, les locations Gîtes de France tous les cinq ans.

### Les agences immobilières

Elles engagent leur responsabilité sur la qualité des locations qu'elles proposent.

Elles assurent la promotion et la réservation du parc qui leur est confié par des moyens similaires

- la fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative,
- la fédération nationale des agents immobiliers.

Le classement correspond à une "garantie de base" pour le client.

En Finistère, il est attribué par la préfecture sur proposition de la fédération départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative.

Une location labellisée Clévacances est inscrite sur un catalogue départemental et sur deux sites Internet (départemental et national). La présentation des disponibilités et la possibilité de réservation en ligne sont offertes par une plateforme internet, [www.finistere-resa.com](http://www.finistere-resa.com).

Une location labellisée Gîtes de France bénéficie également d'un catalogue départemental et d'un site internet. Un service de réservation est également accessible ainsi que l'accès à la plateforme internet via le site du Comité départemental du tourisme, [www.finistere-resa.com](http://www.finistere-resa.com).

aux labels : catalogues, internet, réseaux professionnels ainsi que l'accès à la plateforme internet via le site du Comité départemental du tourisme, [www.finistere-resa.com](http://www.finistere-resa.com).





## Les chambres d'hôtes ou chambres chez l'habitant

### Contacts

- Les déclarations obligatoires :
  - Centre des Impôts
- Les normes de sécurité :
  - Services d'Incendie et de Secours
- Les tables d'hôtes :
  - Service des douanes
  - Direction Départementale des Services Vétérinaires
- La garantie à la clientèle :
  - Comité départemental du tourisme
  - Gîtes de France

Il s'agit de chambres proposées à la location dans la résidence principale du propriétaire ou dans un bâtiment situé à proximité immédiate. Les chambres font l'objet d'une définition réglementaire selon le projet de loi adopté le 21 février 2006. Dans ce cadre, une déclaration préalable en mairie est obligatoire.

### Les déclarations obligatoires

La législation fiscale impose une déclaration auprès des services fiscaux. L'imposition est favorable pour les propriétaires de chambres ne dépassant pas le seuil de 76 300 euros de recettes par an :

- Le régime appliqué est alors le régime Micro-Bic. Le propriétaire n'est imposé que sur 28% des revenus tirés de la location de chambres.
- Le propriétaire n'est pas soumis à la TVA.

Les propriétaires de chambres dépassant le seuil de 76 300 euros sont soumis à la TVA, dans la mesure où ils offrent au moins 3 des 4 services suivants :

- Fourniture du petit déjeuner ou du matériel pour le préparer,
- Nettoyage régulier des locaux (hors ménage fin de séjour),
- Service de réception,
- Fourniture des draps et/ou du linge de maison.

### Les normes de sécurité

Un établissement proposant des chambres au public n'a pas l'obligation de remplir les conditions de sécurité spécifiques aux ERP (Établissements Recevant du Public) dès lors que la capacité totale n'excède pas 5 chambres ou 15 personnes.

Quelques dispositions sont néanmoins notées par les services de la protection incendie :

#### Dispositions obligatoires

- Attestation de conformité des installations de gaz et d'électricité
- Présence d'extincteurs
- Consignes sur la conduite à tenir en cas d'incendie
- Téléphone accessible à tous pour alerter les secours

#### Dispositions conseillées

- Accès pour les véhicules lourds des services de secours
- Présence d'un poteau d'incendie normalisé à moins de 200m ou d'une réserve d'eau de 60m<sup>3</sup>/h.
- Présence de deux dégagements utilisables en sortie de secours
- Présence d'un éclairage de sécurité
- Présence d'une alarme incendie



© MATTEO NATALE - FOTOLIA



## Contacts

- Les déclarations obligatoires :
  - Centre des Impôts
- Les normes de sécurité :
  - Services d'Incendie et de Secours
- Les tables d'hôtes :
  - Service des douanes
  - Direction Départementale des Services Vétérinaires
- La garantie à la clientèle :
  - Comité départemental du tourisme
  - Gîtes de France

## Les tables d'hôtes

Il s'agit d'une prestation de restauration qui vient en complément de l'activité d'hébergement dont elle ne doit pas dépasser la capacité d'accueil soit 15 personnes. Le repas doit se dérouler à la table familiale en compagnie des propriétaires.

Les propriétaires de tables d'hôtes doivent obtenir la petite licence restaurant, qui permet de vendre les boissons des 2 premiers groupes pour les consommer sur place (groupe 1 : boissons non alcoolisées ; groupe 2 : vins, bières, cidres et vins doux naturels). Les boissons devront être consommées comme accessoires à la nourriture, à l'occasion des principaux repas.

Le panneau de licence doit être apposé près de la porte d'entrée, pour être lisible de la clientèle.

La cuisine devra être aménagée et équipée de façon à respecter les bonnes pratiques hygiéniques permettant d'assurer la sécurité sanitaire des aliments proposés aux convives :

- stockage des denrées,
- capacité de réfrigération,
- alimentation en eau potable,
- nettoyage et désinfection.

La table d'hôtes devra faire l'objet d'une déclaration d'activité auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

À noter : Il convient de bien s'assurer (responsabilité civile, incendie...) mais aussi assurance spécifique couvrant les risques d'intoxication alimentaire.

## La garantie à la clientèle

En l'absence de réglementation particulière aux chambres, la garantie de qualité est assurée par les deux labels Clévacances et Gîtes de France.

Ces deux labels ont défini des normes précises de confort et d'habitabilité et incluent par ailleurs des services de promotion identiques à ceux mis en oeuvre pour les locations.



© CDT29



## Adresses et contacts utiles

### Comité départemental du tourisme

4 rue du 19 mars 1962  
29018 Quimper cedex  
Tél. 02 98 76 24 77  
Télécopie : 02 98 52 19 19  
[cdt29@finisteretourisme.com](mailto:cdt29@finisteretourisme.com)  
[www.finisteretourisme.com](http://www.finisteretourisme.com)

### Conseil Général du Finistère - DDEI

2 rue Théodore le Hars  
29196 Quimper cedex  
Tél. 02 98 76 20 67  
Télécopie : 02 98 76 21 18  
[ddei.sae@cg29.fr](mailto:ddei.sae@cg29.fr)  
[www.cg29.fr](http://www.cg29.fr)

### Fédération départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative

4 rue du 19 mars 1962  
29000 Quimper  
Tél. 02 98 76 23 25  
Télécopie : 02 98 90 65 06  
[fd-otsi.29@wanadoo.fr](mailto:fd-otsi.29@wanadoo.fr)

### Fédération départementale des Gîtes de France

5 allée Sully  
29322 Quimper cedex  
Tél. 02 98 52 48 00  
Télécopie : 02 98 52 48 44  
[gites29@wanadoo.fr](mailto:gites29@wanadoo.fr)  
[www.gites-de-france-finistere.fr](http://www.gites-de-france-finistere.fr)

### Chambre régionale FNAIM

29 mail François Mitterrand  
35000 Rennes  
Tél. 02 99 14 45 88  
Télécopie : 02 99 14 45 87  
[fnaim.bretagne@wanadoo.fr](mailto:fnaim.bretagne@wanadoo.fr)

### Préfecture

42 boulevard Duplex  
29000 Quimper  
Tél. 02 98 76 29 29  
Télécopie : 02 98 52 09 47

### Direction départementale des services vétérinaires

7 rue Turgot  
29000 Quimper  
Tél. 02 98 64 36 36  
[DDSV29@agriculture.gouv.fr](mailto:DDSV29@agriculture.gouv.fr)

### Services d'incendie et de secours

23 rue de Pont l'Abbé  
29000 Quimper  
Tél. 02 98 64 88 64  
Télécopie : 02 98 53 40 43

### Recette principale des douanes

5 bis rue Joseph Cugnot  
29000 Quimper  
Tél. 02 98 52 87 46

### Conseil Régional

#### Direction de l'environnement et du tourisme

283 avenue Patton - CS 21101  
35711 Rennes cedex 7  
Tél. 02 99 27 12 20  
Télécopie : 02 99 27 14 00  
[www.region-bretagne.fr](http://www.region-bretagne.fr)

### Pays touristiques

#### Pays des Abers-Côte des légendes

Espace Kermaria  
BP18  
29260 Le Folgoët  
Tél. 02 98 89 78 44  
Télécopie : 02 98 30 70 36  
[paysabers@wanadoo.fr](mailto:paysabers@wanadoo.fr)  
[www.aberslegendes-vacances.fr](http://www.aberslegendes-vacances.fr)

#### Pays touristique de Morlaix

35 place du Bourg  
29620 Plouégat Guerrand  
Tél. 02 98 79 92 92  
Télécopie : 02 98 79 95 95  
[bienvenue@tourisme.morlaix.fr](mailto:bienvenue@tourisme.morlaix.fr)  
[www.tourisme.morlaix.fr](http://www.tourisme.morlaix.fr)

#### Pays du Léon

Place de l'Evêché  
29250 Saint Pol de Léon  
Tél. 02 98 29 09 09  
Télécopie : 02 98 29 00 98  
[pays.du.leon@wanadoo.fr](mailto:pays.du.leon@wanadoo.fr)  
[www.paysduleon.com](http://www.paysduleon.com)

#### Pays touristique de Brest Métropole Océane

Place de la Liberté  
BP 91012  
29210 Brest Cedex 1  
Tél. 02 98 44 34 65  
Télécopie : 02 98 44 53 73  
[alice.daniou@brest-metropole-tourisme.fr](mailto:alice.daniou@brest-metropole-tourisme.fr)  
[www.brest-metropole-tourisme.fr](http://www.brest-metropole-tourisme.fr)

### Pays d'Iroise

Zi Kerdrioual  
29290 Lanrivoaré  
Tél. 02 98 84 41 15  
Télécopie : 02 98 32 43 37  
[tourisme@ccpi.fr](mailto:tourisme@ccpi.fr)  
[www.vacanceseniroise.com](http://www.vacanceseniroise.com)

### Pays des Rives d'Armorique

59 rue de Brest  
Maison des Services Publics  
BP 137  
29411 Landerneau cedex  
Tél. 02 98 21 37 67  
Télécopie : 02 98 21 46 41  
[infos@rives-armorique.fr](mailto:infos@rives-armorique.fr)  
[www.rives-armorique.fr](http://www.rives-armorique.fr)

### Pays du Ménez Hom Atlantique

Maison du tourisme  
Bd de Pralognan  
BP 45 - 29160 Crozon  
Tél. 02 98 26 17 18  
Télécopie : 02 98 26 21 63  
[menez.hom@megalix.org](mailto:menez.hom@megalix.org)  
[www.menez-hom.com](http://www.menez-hom.com)

### Pays du Centre Finistère

13 rue de l'église  
29190 Pleyben  
Tél. 02 98 26 60 25  
Télécopie : 02 98 26 36 79  
[pays.du.centre.finistere@wanadoo.fr](mailto:pays.du.centre.finistere@wanadoo.fr)

### Agence Ouest Cornouaille Développement

Maison du Tourisme - Kermaria  
BP 5204  
29120 Pont l'Abbé Cedex  
Tél. 02 98 82 30 30  
Télécopie : 02 98 82 32 18  
[ouest.cornouaille@wanadoo.fr](mailto:ouest.cornouaille@wanadoo.fr)  
[www.ouest-cornouaille.com](http://www.ouest-cornouaille.com)

### Pays de Quimper

5 rue Félix Le Dantec  
29000 Quimper  
Tél. 02 98 95 12 20  
Télécopie : 02 98 95 12 20  
[pays-touristique-quimper@megalix.org](mailto:pays-touristique-quimper@megalix.org)

### Pays des portes de Cornouaille

1 rue nationale  
29380 Bannalec  
Tél. 02 98 39 47 00  
Télécopie : 02 98 39 50 89  
[tourisme@cornouaille.com](mailto:tourisme@cornouaille.com)  
[www.cornouaille.com](http://www.cornouaille.com)





*PRESTATAIRES DU FINISTÈRE...  
OFFREZ À VOTRE ÉQUIPEMENT OU À VOTRE HÉBERGEMENT  
LA RÉSERVATION EN LIGNE !*

*OFFICES DE TOURISME, PAYS, ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS...  
OFFREZ À VOS ADHÉRENTS  
LA RÉSERVATION EN LIGNE SUR VOTRE SITE WEB !*

**+26%**

La réservation en ligne de produits touristiques ne cesse d'augmenter :  
+36% en 2006 et encore +26% en 2007  
(source : Benchmark Group, 2008)

Le Comité départemental du tourisme du Finistère vous propose de participer au déploiement de sa plate-forme de réservation en ligne.

Votre contact :

**Jeanne Vandewattyne - assistante plate-forme de réservation - 02 98 76 25 59**  
**[jeanne.vandewattyne@finisteretourisme.com](mailto:jeanne.vandewattyne@finisteretourisme.com)**

**TOUTE L'INFORMATION TOURISTIQUE SUR [www.finisteretourisme.com](http://www.finisteretourisme.com)**

**RÉSERVEZ EN TOUTE SIMPLICITÉ SUR [www.finistere-resa.com](http://www.finistere-resa.com)**



Comité Départemental du Tourisme du Finistère  
4 rue du 19 mars 1962, 29018 Quimper Cedex  
tél 02 98 76 24 77, fax 02 98 52 19 19  
[clevacances@finisteretourisme.com](mailto:clevacances@finisteretourisme.com)